

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 31 janvier 2011



MAIRE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLEISEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

Société des Amis des Musées de Dijon - Convention avec la Ville - Avenant n° 1

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Société des Amis des Musées de Dijon participe au développement des musées municipaux de Dijon. Elle contribue à l'enrichissement de leurs collections sous la forme de dons, et permet par ses diverses activités, de toucher de nouveaux publics. En outre, elle participe à la recherche de financements destinés à soutenir leurs actions et assure la gestion de leurs boutiques.

Par délibération du 29 janvier 2007, une convention a été signée entre la Ville et la Société des Amis des Musées de Dijon, afin de formaliser les différents aspects de ce partenariat et plus particulièrement les moyens mobilisés par la Ville.

La Ville accorde, notamment, aux membres de la Société l'entrée gratuite aux expositions temporaires ainsi que des tarifs réduits pour certaines activités des musées.

Aussi, compte tenu de l'intérêt public local que représente ce partenariat, il est proposé que cette gratuité soit étendue à l'accès :

- aux visites commentées publiques des collections permanentes,
- aux visites des collections permanentes et des expositions temporaires réservées aux membres de la Société des Amis des Musées.

Il est par ailleurs convenu que la Ville mette à la disposition de la Société treize exemplaires de chaque catalogue d'expositions temporaires et des autres publications concernant les musées, destinées à ses membres bienfaiteurs et à ses archives.

Un avenant n° 1 à la convention initiale est proposé afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions et d'actualiser quelques points secondaires.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'étendre, au bénéfice des membres de la Société des Musées de Dijon, la gratuité de visites de musées, et de mettre à la disposition de cette dernière des exemplaires des catalogues d'expositions temporaires et autres publications, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention passée entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

4 FEV. 2011



PUBLIÉ LE 8/02/2011

Société des Amis des Musées de Dijon
Convention du 29 janvier 2007

Avenant n° 1

Entre

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 31 janvier 2001, ci dessous dénommée « la Ville »

et

- la Société des Amis des Musées de Dijon, association Loi de 1901 déclaré d'utilité publique, représentée par son président, Monsieur Hervé Oursel, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 10 janvier 2007, ci-dessous dénommée « la Société »,

Il est tout d'abord exposé :

Par convention approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon par délibération en date du 29 janvier 2007, ont été fixées les règles de participation de la Société des Amis des Musées de Dijon au développement des musées de la Ville.

Le présent avenant a pour objet de réactualiser les conditions du partenariat entre les parties.

Ceci exposé, il a été convenu :

Article 1

L'article 6 de la convention est ainsi modifié :

« Les dons et acquisitions proposés par les conservateurs ou la Société, en accord avec eux sont effectués dans le respect des procédures administratives en vigueur. La Ville se charge du suivi administratif des dossiers ».

Article 2

L'article 10 de la convention est ainsi modifié :

« La Société informe régulièrement la Ville des acquisitions et restaurations réalisées. La Ville prend toute disposition afin d'accepter le don des oeuvres et objets en question, qui sont alors intégrés au patrimoine municipal ».

Article 3

L'article 13 de la convention est ainsi modifié :

« Le prix de vente des articles est fixé par la Société. Pour les produits similaires proposés par la Ville et/ou la Société, il sera procédé à une harmonisation des prix ».

Article 4

L'article 19 de la convention est ainsi modifié :

« La Ville met à disposition de la Société, dans la mesure de ses disponibilités, une salle équipée pour la tenue de ses conférences en fonction du programme que celle-ci a arrêté annuellement et une salle pour la tenue de son Assemblée générale annuelle ».

Article 5

L'article 21 de la convention est ainsi modifié :

« La Ville accorde une subvention en nature à la Société, se traduisant par l'octroi aux membres de la Société de la gratuité :

- pour l'accès aux expositions temporaires,
- pour l'accès aux visites commentées publiques des collections permanentes,
- pour des visites collectives des collections permanentes et des expositions temporaires réservées aux Amis des Musées.

En outre, la Ville leur accorde des tarifs réduits pour les visites commentées publiques des expositions temporaires et pour les autres activités payantes proposées par les musées, et les invite aux inaugurations des expositions et des nouveaux aménagements.

La Ville met gratuitement à la disposition de la Société treize exemplaires de chaque catalogue d'expositions temporaires et des autres publications concernant les musées, destinés notamment à ses membres bienfaiteurs et à ses archives ».

Les autres articles de la convention sont sans changement.

Fait à Dijon, le

En deux exemplaires originaux pour chacune des parties,

Le Maire de Dijon,
Pour le Maire,
l'Adjoint à la culture et au
patrimoine municipal

Le Président de la Société
des Amis des Musées de Dijon,

M. Yves Berteloot

M. Hervé Oursel